

Projet de règlement n°552-10 – PIIA

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de gérer la qualité de certaines interventions sur le territoire municipal;

**CONSIDÉRANT** que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal entend soumettre au processus d'étude et d'approbation des plans prévu au règlement sur les PIIA les projets d'agrandissement d'une résidence unifamiliale pour l'ajout d'un logement conventionnel ou intergénérationnel;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement, a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 7 avril 2026;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE,

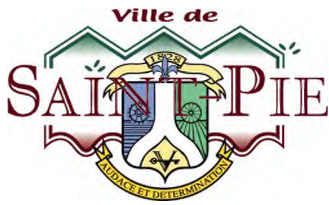
IL EST PROPOSÉ PAR \_\_\_\_\_

APPUYÉ PAR \_\_\_\_\_

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

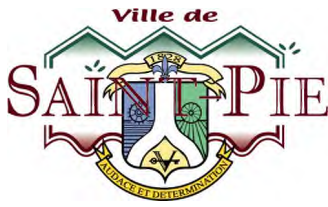
QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 7 avril 2026, le projet de règlement numéro 552-10 intitulé «Modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de soustraire du présent règlement la disposition relative à la tarification des demandes et de modifier la norme relative aux objectifs et critères d'évaluation applicable dans le cas de l'ajout d'un logement supplémentaire à même une habitation unifamiliale(logement conventionnel ou intergénérationnel) », tel qu'énoncé ci-dessous;



## Projet de règlement n°552-10 – PIIA

QU'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 5 mai 2026 à 18 h 30 h à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.



## Article 1 — Titre

Le présent règlement porte le titre : « Règlement modifiant le règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) afin de soustraire du présent règlement la disposition relative à la tarification des demandes et de modifier la norme relative aux objectifs et critères d’évaluation applicables dans le cas de l’ajout d’un logement supplémentaire à même une habitation unifamiliale (logement conventionnel ou logement intergénérationnel) ».

## Article 2

L’article 2.9, relatif au coût, est remplacé par le suivant :

« Le coût pour l’analyse et l’approbation d’un plan soumis dans le cadre du présent règlement est inscrit dans le *Règlement sur les permis et certificats* numéro 80, à l’article 9 : *Tarifs des permis et certificats*. »

## Article 3

Le titre du chapitre 10 concernant les objectifs et critères applicables pour l’ajout d’un logement supplémentaire ou intergénérationnel est abrogé et remplacé par le suivant :

« Objectifs et critères d’évaluation applicables dans le cas d’un agrandissement pour l’ajout d’un logement supplémentaire à même une habitation unifamiliale (logement conventionnel ou intergénérationnel) »

## Article 4

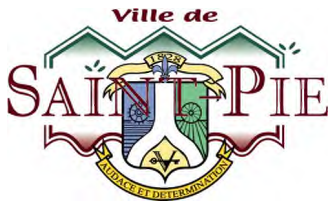
L’article 10.2, relatif aux critères d’évaluation est modifié en abrogeant l’alinéa 4 :

- « Les travaux ne doivent pas avoir pour effet de déséquilibrer l’apparence et la volumétrie du bâtiment d’origine. »

## Article 5

L’article 10.2, relatif aux critères d’évaluation, alinéa 8, est modifié de la façon suivante :

- « la proportion et la disposition des ouvertures ressemblent à celles du bâtiment existant; »



Projet de règlement n°552-10 – PIIA

## Article 5 — Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Sébastien Demers  
Directeur général et greffier

---

Mario St-Pierre  
Maire



Projet de règlement n°552-10 – PIIA

## CERTIFICAT

Nous, soussignés, certifions que :

1. Le projet de règlement a été déposé par le conseil municipal le \_\_\_\_\_
2. Le règlement a été adopté par le conseil le \_\_\_\_\_
3. L'avis public d'entrée en vigueur du règlement a été publié sur le site internet de la Ville et sur son babillard prévu à cet effet le \_\_\_\_\_



Projet de règlement n°552-10 – PIIA

## DATES IMPORTANTES

	Date	N° Résolution
Avis de motion		
Dépôt projet de règlement		
Adoption du règlement		
Certificat de publication		
Entrée en vigueur		